

Règlement régissant l'activité des juniors

Sur l'année, l'activité du mouvement junior se divise en deux saisons :

- Une saison d'été (après les vacances de Pâques jusqu'aux vacances d'automne)
- Une saison d'hiver (après les vacances d'automne jusqu'aux vacances de Pâques suivantes)

Les cours ont lieu exclusivement durant les semaines d'école vaudoise.

Après un petit essai, l'enseignant décidera du groupe dans lequel l'enfant jouera.

Après acceptation des parents, l'inscription est définitive pour la saison. L'enfant s'engage alors à participer à chaque session de la saison.

Finances :

- Les cours pour la saison d'été coûtent: 410.- pour 1h/semaine
615.- pour 1h30/semaine
- Les cours pour la saison d'hiver coûtent: 440.- pour une 1h/semaine
660.- pour 1h30/semaine

Le paiement des cours doit être réalisé par le bulletin de versement que les parents reçoivent par la poste ou par courriel. En cas de non-paiement dans le délai imparti, l'enfant ne sera pas accepté au cours.

Le paiement de la cotisation annuelle obligatoire de membre se fait par les mêmes moyens. Le non-paiement de cette dernière entrainera l'impossibilité de suivre les cours et de réserver des terrains de jeu.

Absence :

En cas d'absence de l'enfant, l'enseignant doit être averti par SMS au plus tôt.

Seules les absences de plus d'un mois validées par un certificat médical permettront un remboursement partiel, sous forme d'un crédit pro rata temporis, utilisable uniquement pour la saison suivante.

Lors de la reprise en août, seul un changement d'horaire scolaire pourra être pris en compte pour modifier l'horaire de la venue au cours. L'entraîneur attribuera alors l'enfant à un nouveau groupe pour finir la saison d'été. Aucun remboursement ne sera accordé.

Arrêt des cours et démission

L'arrêt définitif des cours doit être annoncé par courrier ou par courriel (avec confirmation de la secrétaire) avant les dates suivantes :

- le 5 septembre (pour ne pas s'inscrire à la saison d'hiver suivante)
- le 15 mars (pour ne pas s'inscrire pour la saison d'été suivante)

La démission du club en tant que membre doit se faire au plus tard pour le 15 mars par courrier, date de la poste faisant foi ou par courriel (avec confirmation de la secrétaire).

Un arrêt définitif des cours et/ou une démission annoncée et confirmée après une des dates ci-dessus, **sera automatiquement reportée à l'échéance suivante (fin de la saison suivante pour les cours, fin de l'année du club pour la cotisation de membre).**

Tenue :

Il est demandé aux enfants de venir avec **des chaussures de tennis propres** si possible utilisées uniquement pour le tennis.